

**Délibération du Conseil d'Administration N°44-22
Séance du lundi 12 décembre 2022**

Rendue exécutoire le

Le Conseil d'Administration de Val d'Oise s'est réuni le lundi 12 décembre 2022 à 14h30 au Conseil départemental du Val d'Oise, sous la présidence de Madame Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Présents :

Mme Marie-Christine CAVECCHI	Présidente
M. Xavier HAQUIN	Vice-Président
M. Patrick BAQUIN	Administrateur
Mme Josette BEGUIN	Administratrice
M. Daniel BLANC	Administrateur
M. François HANET	Administrateur
M. Raoul JOURNO	Administrateur
Mme Nadia METREF	Administratrice
Mme Dominique NEVEU	Administratrice
Mme Tatiana PRIEZ	Administratrice
M. Alexandre PUEYO	Administrateur
Mme Agnès RAFAITIN	Administratrice
M. Harry ROCK	Administrateur
M. Emmanuel VIEGAS	Administrateur
M. Vincent VILPASTEUR	Administrateur
Mme Sandra YAKOWENKO	Administratrice

16 présents

Absents – excusés :

Mme Corinne BROSSARD	Administratrice
Mme Odile DROUILLY	Administratrice, ayant donné pouvoir à Mme RAFAITIN
Mme Sabrina ECARD	Administratrice, ayant donné pouvoir à M. PUEYO
M. Georges MOTHRON	Administrateur, ayant donné pouvoir à M. BAQUIN
M. Ramzi ZINAOU	Administrateur, ayant donné pouvoir à Mme PRIEZ

5 absents excusés , dont 4 ayant donné pouvoir

Absent

M. François VERJUS	Administrateur
--------------------	----------------

1 absent

Service : Direction des Ressources Humaines

Objet : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu l'article L.2124-3 du Code de la Commande Publique,
- Vu l'article R. 2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,
- Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,
- Vu la délibération n° 2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,
- Vu la délibération n° 2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental du Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),
- Vu le rapport présenté relatif à l'objet susvisé,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statuaire,
Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commune Publique,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la Directrice générale, ou son représentant dans le cadre des délégations en vigueur, à adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour Extrait Certifié Conforme
La Présidente



Approuvé à l'unanimité

M. Raoul JOURNO ne prend pas part au vote

Marie-Christine CAVECCHI